

IRRIGATION Des réunions d'information ont eu lieu dans le bassin de l'Authion.

La gestion collective s'impose, les irrigants s'impliquent

La sécurisation de l'accès à l'eau pour l'irrigation dans le bassin de l'Authion passe nécessairement par la mise en place d'une gestion collective des volumes. C'est en tout cas le message que Jeannick Cantin (Chambre d'agriculture), Pascal Laizé et Emmanuel Lachaize (FDSEA) ont porté auprès des 120 irrigants qui ont participé aux réunions d'information organisées la semaine dernière. Trois éléments réglementaires amènent la profession à faire le choix de la gestion collective : le classement en ZRE de 37 communes, les mesures compensatoires prévues dans le cadre du pompage en Loire pour la réalimentation, et surtout l'impossibilité de nouveaux prélèvements dans la ZPDQ* du bassin versant en absence d'une gestion collective (qui concerne quasiment tout le bassin). Étant donné le grand nombre d'irrigants concernés et la complexité des ressources en eau, la profession propose que cette gestion se mette en place progressivement, en commençant dès cet automne par les eaux superficielles réalimentées. "C'est un défi pour la profession", ont expliqué les élus. "Le système de gestion mandataire que nous proposons, s'il permet de la souplesse, va nécessiter une forte implication des

irrigants. Cela va passer par la constitution d'une association qui les représente, pour gérer les différentes ressources en cohérence avec les besoins de chacun".

Le sujet, qui représente un enjeu fort pour le bassin, a soulevé de nombreuses questions de la part des participants. Elles portaient sur le rôle de son association, son mode de fonctionnement, la place des irrigants dans la prise de décision. Des inquiétudes ont également été exprimées : va-t-on à terme être confrontés à un quota d'eau limitant ? Comment va-t-on s'organiser en période de crise ? "Ne rien faire serait certainement la moins bonne façon de ne pas avoir de réponse pragmatique et partagée à ces questions. L'objectif du projet que nous vous proposons de porter ensemble est bien que chacun puisse y trouver la sécurité pour ces productions tout en tenant compte des contraintes que nous impose une ressource en eau limitée", a répondu Jeannick Cantin. Pour préciser le schéma de fonctionnement de cette association et initier la gestion, les élus ont donné rendez-vous en automne aux irrigants.

MARIE CALMEJANE, FDSEA

* Zone de prévention des déficits quantitatifs.

PHOTOVOLTAÏQUE Les entreprises intervenant sur le secteur sont nombreuses.

Photovoltaïque : les arnaques

Le photovoltaïque s'est développé rapidement ces dernières années. Certaines entreprises démarchent les particuliers et agriculteurs à domicile, avec des propositions qui peuvent sembler séduisantes. Avant de signer, plusieurs précautions doivent être prises. D'abord, il est conseillé de comparer plusieurs devis : on constate des écarts de prix jusqu'à 60 % pour des projets équivalents. Il est également conseillé de se renseigner sur la qualité du produit et de l'installation, les prestations étant également très variables d'une entreprise à l'autre. On peut également conseiller aux porteurs de projets de s'assurer que les évaluations de production d'électricité sont basées sur un ensoleillement cohérent par

rapport à la région. Là aussi, on peut constater un manque de sérieux de la part d'entreprises, qui annoncent dans les Pays de la Loire un ensoleillement supérieur à celui de la Côte d'Azur... ce qui fausse considérablement le calcul de rentabilité. Enfin, les tarifs de rachat de l'électricité dépendent du type d'installation (sa puissance, si elle est ou non intégrée au bâti) et ont évolué ces derniers mois, avec notamment une baisse de 20 % annoncée il y a quelques semaines. Il est indispensable de s'assurer, en comparant plusieurs propositions, que les tarifs de rachat annoncés sont bien ceux en vigueur.

M. C., FDSEA

Contact : CA49 : Sébastien Bordereau, 02 41 96 75 79.

PROTECTION Les insectes pollinisateurs contribuent à la production de végétaux destinés à la consommation.

Ces insectes pollinisateurs qui rendent service à l'agriculture

Il existe plus de 1 000 espèces d'insectes pollinisateurs en France. Ils sont indispensables à la production de 84 % des espèces cultivées en Europe (Inra). Le PNUE, Programme des Nations unies pour l'environnement, estime leur contribution à la production de végétaux destinés directement à la consommation humaine à 153 milliards d'euros, ce qui correspond à 9,5 % de la valeur totale de la production mondiale d'aliments. Quelques exemples : la production des semences d'oignon dépend à environ 70 % des abeilles. À l'effet rendement, s'ajoute une amélioration de la qualité germinative des semences. Pour les melons, l'Inra a mis en évidence un effet sur les quantités produites, la taille, la forme et le goût des fruits. De nombreuses autres cultures sont concernées : arbres fruitiers, courges, tomates, oléagineux, protéagineux, petits fruits, cultures porte-graines et potagères. Or on constate depuis plusieurs années une baisse des populations de pollinisateurs. Plusieurs facteurs peuvent être en cause : l'élimination de leurs sites de nidification, la raréfaction des plantes mellifères, les virus et parasites, mais également une mauvaise utilisation de produits phytosanitaires. Comment les préserver



L'apiculteur se doit d'informer les agriculteurs de l'installation de son rucher à proximité des parcelles.

au niveau des exploitations agricoles ?

Connaître les risques pour mieux prévenir

Pour les besoins de la colonie, les butineuses prospectent dans un rayon de plusieurs kilomètres autour de la ruche. Lors de ses déplacements, l'abeille peut être exposée à une intoxication. Celle-ci peut être directe, par contact avec le produit. Traiter en soirée ou très tôt le matin peut, à ce titre, être envisagé. En effet elles butinent préférentiellement lorsque la température dépasse 13°. La contamination peut également être liée à l'ingestion de nectar, pollen, eau. Une vigilance lors de la gestion des effluents phytosanitaires est donc conseillée. L'abeille explore toutes les ressources de son environne-

PROTÉGER LES ABEILLES

■ Une plaquette d'information destinée à tous les producteurs agricoles vient d'être publiée, elle résume l'essentiel de la réglementation et des principes pour préserver les abeilles et les pollinisateurs sauvages. Elle est disponible chez votre distributeur ainsi que par téléchargement sur le site du Cetiom, et sur l'extranet de la FDSEA.

ment. Elle privilégie les plantes mellifères ou attractives, mais pas seulement. Elle se délecte par exemple du miellat produit par les pucerons sur le blé.

La prévention du risque est incontestablement la meilleure solution contre les intoxications. L'apiculteur se doit d'informer les agriculteurs de l'installation de son rucher à proximité des parcelles. Échanger sur les itinéraires techniques prévisionnels, confronter les points de vue, c'est l'assurance d'une bonne prévention des risques. En cas de mortalité, la compréhension du mécanisme d'affaiblissement des ruches doit aussi être partagée.

MARIE CALMEJANE

Un prochain article évoquera les pratiques et aménagements des parcelles pouvant favoriser le développement des pollinisateurs.

RAPPEL

Les bonnes pratiques

Pour les traitements insecticides ou acaricides appliqués en période où la culture est attractive pour les abeilles, seuls les produits portant une "mention abeilles"* sont autorisés. Les mélanges de pyréthrinoides (insecticides) et de triazoles (fongicides) sont interdits pendant la période de floraison ou de production d'exsudats. Il faut respecter un délai minimum de 24 heures (voire 2 jours) entre deux applications. Des effets de synergie peuvent rendre le mélange très dangereux pour les pollinisateurs, même si chacun des produits est peu dangereux. Attention également à la persistance des produits, et donc au respect du délai préconisé entre l'application et le début de la floraison. Un surdosage (par exemple au niveau de recouvrements de passages) peut également présenter un danger, y compris pour les produits autorisés pendant la floraison. Les dérives de produit dans les parcelles,

haies, arbres et arbustes potentiellement attractifs au voisinage de la parcelle traitée, peuvent être sources d'intoxications. Il est interdit de traiter lorsque la vitesse du vent dépasse 19 km/h. Si des fleurs attractives (pissenlit, trèfle, etc.) se trouvent sous des arbres ou dans une zone agricole qui va être traitée par un insecticide ou un acaricide, leurs parties aériennes doivent être détruites avant le traitement.

Dans le cas de semences enrobées avec un insecticide, il est conseillé de remplir le semoir à plus de 10 m du bord du champ, de semer par vent faible, et d'enfouir les semences traitées dans le sol. Pour les semis de maïs protégés avec un insecticide, le semoir doit être équipé avec un déflecteur afin d'éviter une dissémination des poussières dans l'environnement.

*Mention abeille : emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudat en dehors de la présence d'abeilles.